

MAIRIE
DE
ISSENHAUSEN



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Sous la Présidence de GUERREIRO Jérôme, Maire
Élus : 09 En fonction : 09 Présents ou représentés : 09

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents : M. GUERREIRO Jérôme, Mme ISAAC LEMEUNIER Séverine, M. WALCK Christian, Mme FORRLER BAUMERT Sabrina, M. WENDLING Aurélien, Mme GUERREIRO DIEBOLD Céline, M. ERNE William Jean Edouard, Mme CREUTZ Céline, M. ISAAC LEMEUNIER Emilien

Secrétaire de séance : MUNCH Jérôme

Élection du Maire

Le 21 mars 2026 à 9h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Mme ISAAC LEMEUNIER Séverine, la plus âgé des membres du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième et troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- nombre de bulletins : 09
- bulletins blancs ou nuls : 1
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 08
- majorité absolue : 5

A obtenu :

– M. Jérôme GUERREIRO : 08(huit) voix

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme

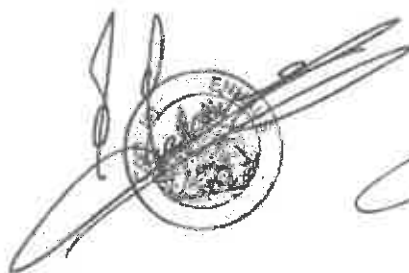
Certifié exécutoire le 20 mars 2026

Le Maire,

Le secrétaire,

M. Jérôme GUERREIRO

M. Jérôme MUNCH

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains a coat of arms and the word "MUNICIPALITE". The signature is written in a cursive style.The image shows a handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the stamp.